

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 28/08/2024 - A2024/032954 - 2016 B 04393 - 821 405 453 - A2L INVEST

A2L INVEST

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 10 000 euros
Siège social : 27 rue Sainte Barbe
69110 STE FOY LES LYON
821 405 453 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 29 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf juin,
A onze heures et trente minutes,

Madame Adeline MIALON,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la **Société A2L INVEST**,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

I- A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérante de la Société, **Madame Adeline MIALON**, Associée Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2023** ; elle a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II- A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2023**,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

.../...

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le **31 décembre 2023** s'élevant à **99 293,04 euros** de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice **99 293,04 euros**

Apurement du compte "**Report à Nouveau**" débiteur de pareil montant **89 384,73 euros**

Solde 9 908,31 euros

Au compte "**Réserve Légale**" **1 000,00 euros**

Solde 8 908,31 euros

En totalité au compte "**Autres Réserves**" **8 908,31 euros**
Qui s'élève ainsi à 8 908,31 euros.

L'Associée Unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Associée Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

.../...

SIXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

.../...

Adeline MIALON
Gérante

